

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°7

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **dix-huit septembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 12 septembre 2025 s'est
réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROÏTURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe le Conseil que Magalie CARTON - agent en charge de l'organisation de l'Embouteillage de Lapalisse se rendra les 07, 08 et 09 novembre prochain au salon Epoqu'Auto à Chassieu près de Lyon.

Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de Magalie CARTON seront pris en charge par la collectivité.

Cet événement rassemble tous les passionnés de véhicules anciens et attire de nombreux exposants et visiteurs. Aussi, les coûts d'hébergement et de repas dépassent les barèmes en vigueur fixés par décrets applicables aux agents publics.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 02 juillet 2025 fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents communaux et communautaires : l'article VI Divers - prévoit que tout cas particulier devra être motivé et faire l'objet d'une délibération spécifique en Conseil Communautaire.

OBJET :

**FRAIS DE DEPLACEMENT
D'UN AGENT -
PARTICIPATION AU SALON
EPOQU'AUTO A CHASSIEU
LES 07, 08 ET 9 NOVEMBRE
2025**

Aussi, Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à prendre en charge les frais de déplacement de Magalie CARTON pour sa participation au salon cité ci dessus (hébergement et repas) en dépassant les barèmes en vigueur et ce à titre exceptionnel. Cette prise en charge se fera sur la base des frais réellement engagés.

Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de justificatifs : factures pour les frais d'hébergement / factures ou notes de restaurants pour les frais de restauration / tickets pour les autres frais de déplacements : carburant, péages, stationnement / titres de transport pour les transports en communs. Ces justificatifs seront accompagnés d'un état de frais.

Le paiement de ces frais pourra être réalisé par l'intermédiaire de la régie d'avances services généraux de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse ou directement par l'agent concerné.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au remboursement des frais de déplacement de Magalie CARTON pour sa participation au salon Epoqu'Auto à Chassieu près de Lyon les 07, 08 et 09 novembre 2025 selon les modalités décrites ci-dessus

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le :

Publié ou Notifié

le :

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

26 SEP. 2025
19 SEP. 2025